

Date: 09/01/2018

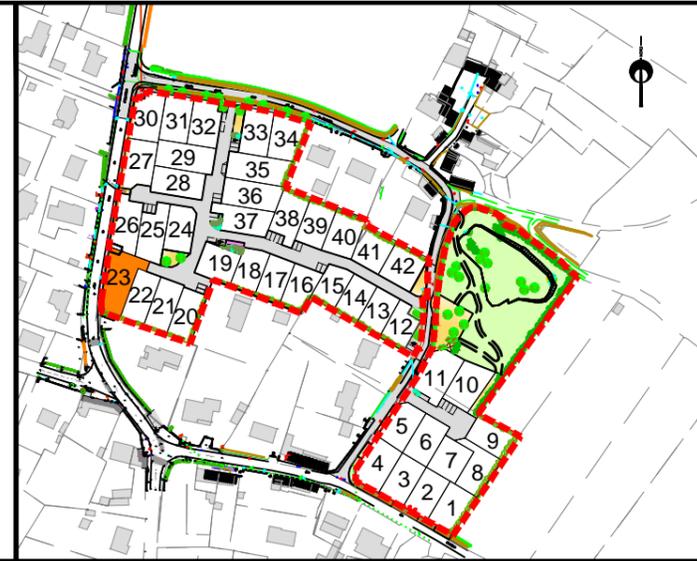
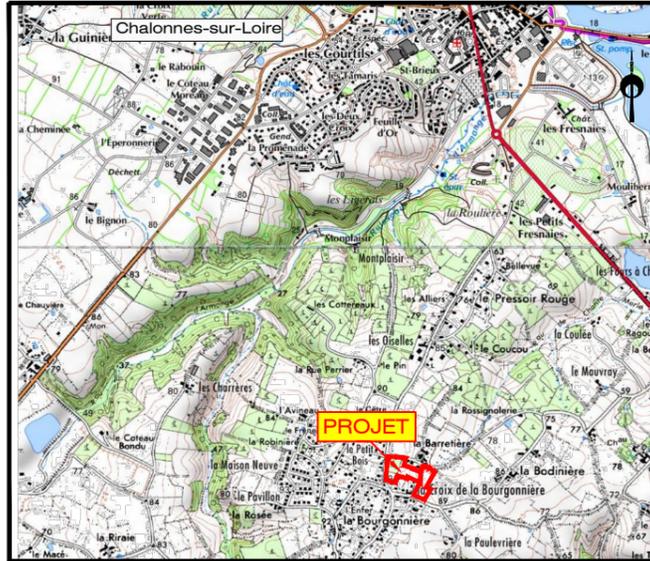
PLAN DE VENTE - LOT n° 23

Surface graphique : 598 m²

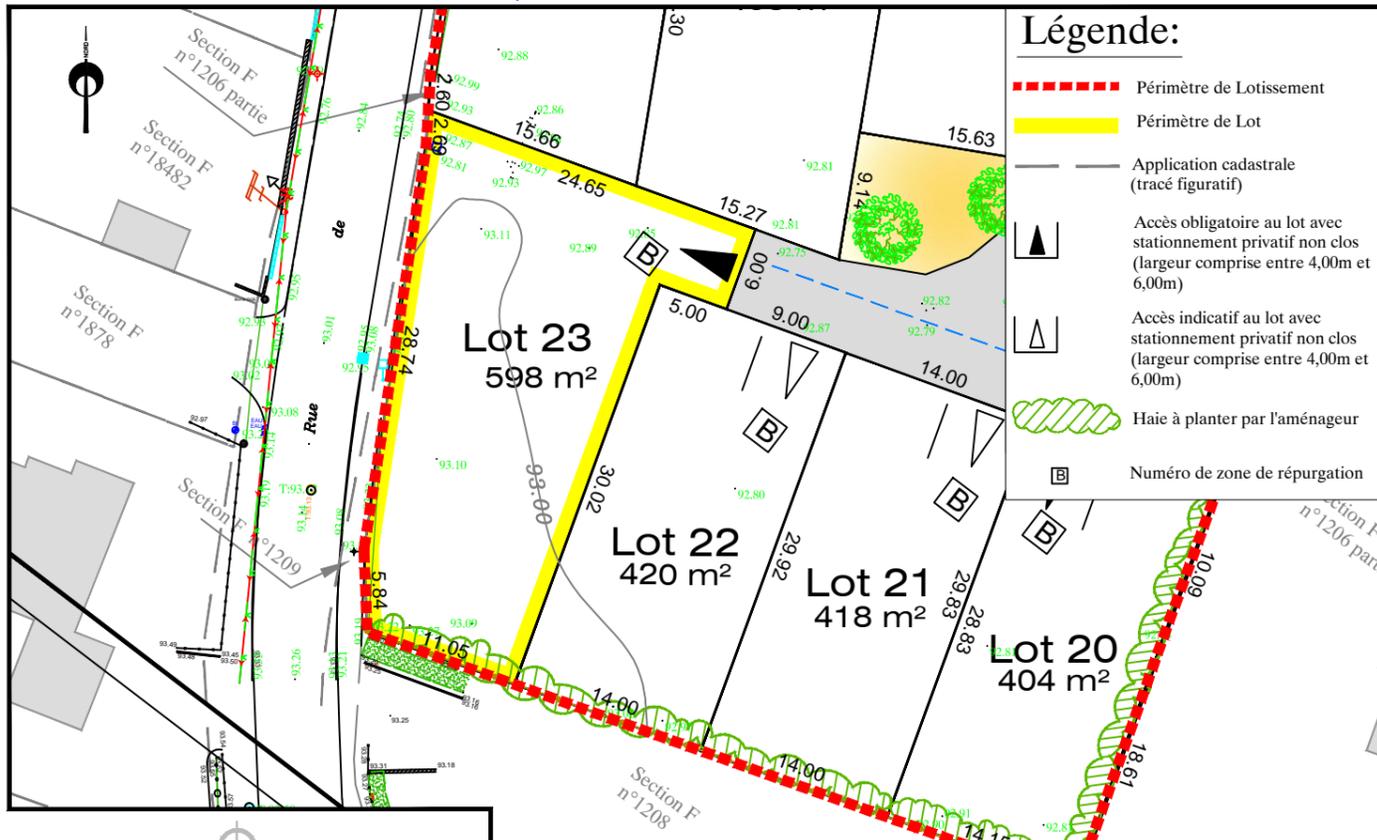
Surface plancher maximale : 250 m²

PLAN DE SITUATION - Sans échelle

PLAN D'ENSEMBLE - Sans échelle



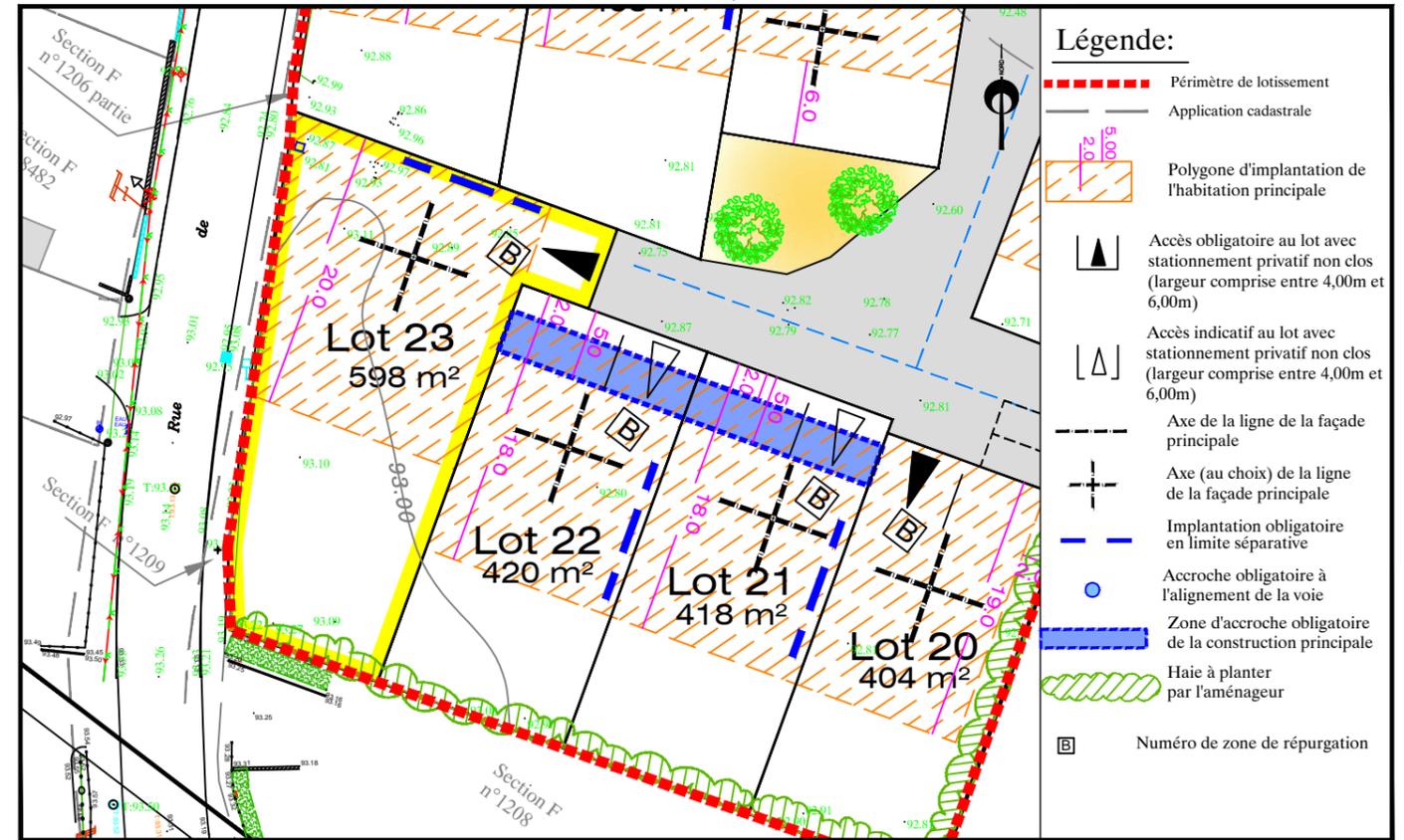
PLAN DE COMPOSITION - Echelle: 1/500



- Légende:**
- - - - - Périmètre de Lotissement
 - Périmètre de Lot
 - Application cadastrale (tracé figuratif)
 - Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif non clos (largeur comprise entre 4,00m et 6,00m)
 - Accès indicatif au lot avec stationnement privatif non clos (largeur comprise entre 4,00m et 6,00m)
 - Haie à planter par l'aménageur
 - B Numéro de zone de réputation

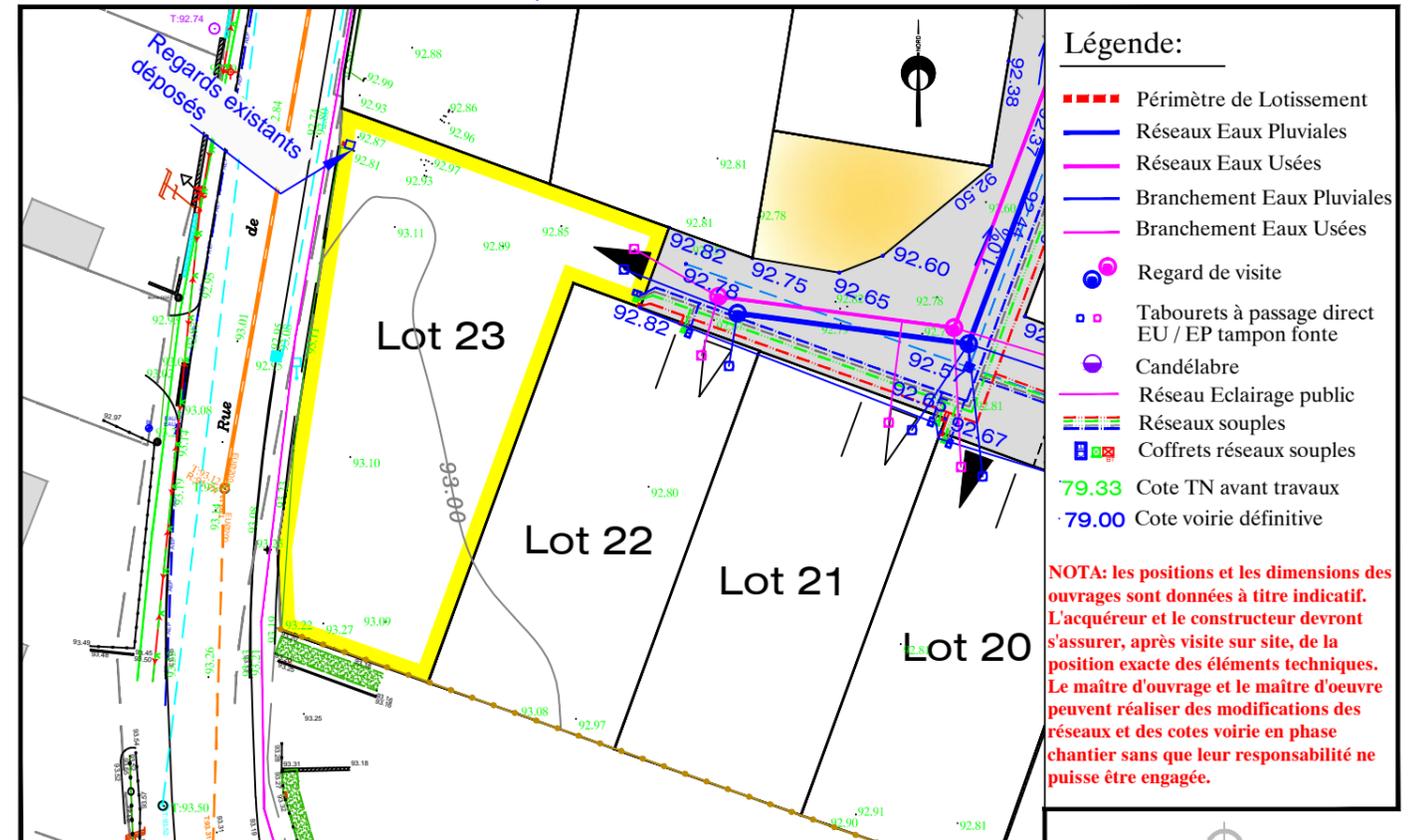
EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE - Echelle: 1/500

Date: 09/01/2018



- Légende:**
- - - - - Périmètre de lotissement
 - Application cadastrale
 - Polygone d'implantation de l'habitation principale
 - Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif non clos (largeur comprise entre 4,00m et 6,00m)
 - Accès indicatif au lot avec stationnement privatif non clos (largeur comprise entre 4,00m et 6,00m)
 - Axe de la ligne de la façade principale
 - Axe (au choix) de la ligne de la façade principale
 - Implantation obligatoire en limite séparative
 - Acroche obligatoire à l'alignement de la voie
 - Zone d'acroche obligatoire de la construction principale
 - Haie à planter par l'aménageur
 - B Numéro de zone de réputation

EXTRAIT DE PLANS VRD - Echelle: 1/500



- Légende:**
- - - - - Périmètre de Lotissement
 - Réseaux Eaux Pluviales
 - Réseaux Eaux Usées
 - Branchement Eaux Pluviales
 - Branchement Eaux Usées
 - Regard de visite
 - Tabourets à passage direct EU / EP tampon fonte
 - Candélabre
 - Réseau Eclairage public
 - Réseaux souples
 - Coffrets réseaux souples
 - 79.33 Cote TN avant travaux
 - 79.00 Cote voirie définitive

NOTA: les positions et les dimensions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer, après visite sur site, de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des cotes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

NOTA : Les surfaces sont données à titre indicatif. Elle ne seront définitives qu'après bornage des lots et réalisation du document d'arpentage de division